



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

**DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 9 décembre 2019 – article L. 5211-10 du CGCT)**

DECISION DU PRESIDENT

N° 033-20

Objet: COMMUNE DE MESIGNY – DESSERTE EAUX USEES DU LIEUDIT « LES ESSERTS »

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n°316-19 du 9 décembre 2019 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux (Procédure adaptée) concernant la desserte eaux usées du lieudit « Les Esserts » sur la commune de Mésigny au titre du programme d'assainissement 2020,

DECIDE

Article 1^{er} – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la desserte eaux usées du lieudit « Les Esserts » sur la commune de Mésigny, au titre du programme d'assainissement pour l'année 2020.

Les caractéristiques des travaux sont les suivantes :

- Les collecteurs se développeront gravitairement sous voirie publique (impasse du Lacha et route des Esserts) et fonds privés pour une longueur totale de 315 ml environ et seront réalisés en tuyaux de 200 mm de diamètre ;
- 16 regards de visites étanches de 1000 mm de diamètre intérieur équipés d'un dispositif de fermeture seront à réaliser ;
- 15 branchements seront à réaliser pour une longueur totale de tuyaux de 160 mm de diamètre de 146 ml environ ;
- Les branchements se raccorderont aux regards de visite du collecteur à construire, et par piquage sur l'antenne principale suivant le plan et les profils en long du projet.

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation, par voie de procédure adaptée, en application de l'article L. 2123-1-1° du Code la commande publique, en vue de la passation d'un marché de travaux.

Décision n°033-20

Page 1/2

Le montant estimatif du marché est de 140 000 € HT, correspondant aux crédits budgétaires prévus.

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Président est autorisé à lancer la consultation par voie de procédure adaptée, et signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue.

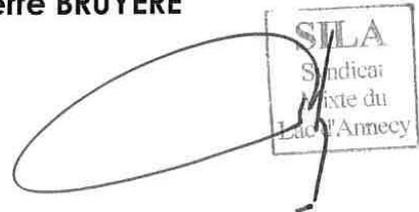
Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Trésorier Municipal,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'un affichage à la porte du SILA, et il en sera rendu compte lors de la réunion la plus proche du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,
Le 30 janvier 2020

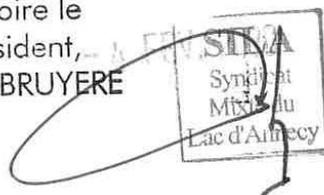
**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**



SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

Acte reçu à la Préfecture
Le - 4 FEV. 2020
Affiché le - 4 FEV. 2020

Exécutoire le
Le Président,
Pierre BRUYERE



SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy